

## DECISION DU MAIRE

## PRISE LE 1 2 FEV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1et FEVRIER 2024

Secteur Petite Enfance AA/CF

n°2025- 076

OBJET: Petite enfance - Demande d'aide financière, dans le cadre du fonds publics et territoires, au titre de l'année 2025, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour « Soutenir les professionnelles pour accompagner et favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la circulaire C2024-245 de la Caisse des Allocations Familiale sur l'évolution et priorités du Fonds « publics et territoires » pour la période 2024-2027,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-Sous-Montmorency dispose d'un Etablissement Multi Accueil Collectif et Familial depuis 1978, situé au 4 rue Charles Godefroy,

**CONSIDERANT** que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise soutient l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures.

**CONSIDERANT** que la structure engage les professionnels de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap.

CONSIDERANT que cette aide au financement est soumise à la transmission d'un projet et du budget prévisionnel des actions, il convient, dès lors, de déposer une demande d'appel au fonds publics et territoires au titre de l'année 2025,

## DECIDE

Article 1: De solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 25 360 € toutes taxes comprises pour le financement d'actions à destination de l'accompagnement des professionnels dans la prise en charge des enfants en situation de handicap.

<u>Article 2</u>: Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 31 700 € toutes taxes comprises avec une participation de la ville à hauteur de 6340 € toutes taxes comprises.

Article 3: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2025,

<u>Article 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

Madame la comptable assignataire

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20250212-SOC2025DEC076-CC Date de réception préfecture : 12/02/2025 Le Maire, Vice-président délegue du Conseil départemental,

LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : Mise en ligne et/ou notifié le : 1 3 FEV 2025 1 2 FEV. 2025 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

13 FEV. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.